



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet :

**Interdiction temporaire de stationnement  
Allée du centre de loisirs La Cayenne  
Trophée Régional des Jeunes Vététistes 2024**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal dont les dispositions prévoient que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la manifestation « Trophée Régional des Jeunes Vététistes » par l'Association Objectif VTT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de stationnement,

## ARRÊTÉ

**Article 1 : Le dimanche 11 février 2024 de 8h00 à 20h00, le stationnement sera interdit sur le côté descendant côté impair de la chaussée, allée du centre de loisirs La Cayenne (à gauche en montant).**

**Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Lillebonne pour matérialiser les interdictions de stationnement.**

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 1 par les services municipaux.

VILLE DE LILLEBONNE

**Article 3 :** Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale ou municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Madame le Lieutenant de Brigade de Port-Jérôme, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'organisateur de la manifestation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 12 janvier 2024



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Franck LEMAITRE